

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le treize avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Absents et représentés : Mme Priscilla DUPUY représentée par M. Alain DE PAERMENTIER , Mme Claudine DUFOUR représentée par M. Yves GENDEL

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Fabienne TARGY.

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2016 :**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2016.

## **2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 BUDGET EAUX :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Hors la présence du Maire, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 voix non exprimée (Mme Priscilla DUPUY), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,**

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît l'absence des restes à réaliser de la section d'investissement

- arrête les résultats suivants du compte administratif 2015 du service EAUX, tels que résumés ci-dessous :

• un excédent d'exploitation de 20 968.91 €

• un déficit d'investissement de 54 306.59 €

**Soit un déficit de clôture de l'exercice 2015 de 33 337.68 €**

- affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

• excédent reporté en section d'exploitation après reprise du résultat 2015 (recettes chapitre 002) de 450 541.09 €

- affecte le résultat d'investissement comme suit :

• excédent reporté en section d'investissement après reprise du résultat 2015 (recettes chapitre 001) de 294 547.37€

**soit un résultat global de clôture de l'exercice 2015 excédentaire de 745 088.46 €**

## **3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE EAUX**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2015 est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,  
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE EAUX**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 659 541.09 €
- section d'investissement : 407 652.37€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 2 voix contre (M. GENDEL et Mme DUFOUR) et 17 pour :**

- adopte le budget primitif 2016 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 067 193.46 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

#### **5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant par 3 abstentions (M.GENDEL Mmes DUFOUR ET LAHEYNE) et 1 voix non exprimée (Mme Priscilla DUPUY), 14 voix pour, sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur :**

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - en dépenses d'investissement : 682 460.00 €
  - en recettes d'investissement : 20 000.00 €
  - Soit un besoin de 662 460.00€**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2015, tels que résumés ci-dessous :
  - un excédent de fonctionnement 262 376.08 €
  - un déficit d'investissement 31 307.76 €
  - Soit un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 231 068.32 €**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1 051 759.61	Résultat antérieur reporté	406 685.85
Résultat exercice 2015	376 378.08	Résultat exercice 2015	-31 307.76
Transfert AFR	2 058.26	Solde d'exécution cumulé	375 378.09
Solde d'exécution cumulé	1 316 193.95		
		<b>Restes à réaliser</b>	
		Dépenses	682 460.00
		Recettes	20 000.00
		Solde	-662 460.00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 316 193.95</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>287 081.91</b>

Affecte les résultats cumulés comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 287 081.91€  
 Au crédit du compte 1068 du BP 2016
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 :  
 Ligne 002 – report : 1 029 112.04€
- 3) Excédent d'investissement à reporter au BP 2016  
 Ligne 001 – report : 375 378.09€

## **6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE DE RESSONS**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2015 est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement par 3 abstentions (M. GENDEL Mmes DUFOUR et LAHEYNE) et 16 voix pour, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## **7 – VOTE DES TAXES LOCALES 2016 :**

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 693 920.00€ ;

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique en 2016 soit :

○ <b>Taxe d'habitation :</b>	<b>19.59 %</b>
○ <b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	<b>21.53 %</b>
○ <b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>72.62 %</b>
○ <b>C.F.E. :</b>	<b>18.03 %</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

## **8 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS :**

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2016.

Le Maire propose de reporter les sommes qui ont été actés lors de la commission des finances du 31 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **décide de valider l'annexe B1.7 du budget primitif 2016 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 60 000 €,**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016, article 6574 de la section de fonctionnement,**
- **charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

## **7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	3 293 120.04 €
- section d'investissement :	1 496 960.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 2 voix contre (M. GENDEL Mme DUFOUR), 1 abstention (Mme LAHEYNE) et 16 voix pour :**

- **adopte le budget primitif 2016 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 790 080.04 €,**

## **10- PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SICEM AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE ELEMENTAIRE 2016/2017**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 fixant le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Reillons-sur-Matz,  
Vu l'article R212-21 du Code de l'Éducation,  
Considérant que Monsieur le Maire propose de voter le montant de la participation pour 2016/2017 soit 500 € par an et par élève ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **décide de maintenir, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de LA NEUVILLE SUR RESSONS, RICQUEBOURG et LABERLIERE, à 500 € par an et par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## **11 – TARIFS TAP POUR LA RENTREE 2016/2017 :**

Monsieur le Maire rappelle l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 qui a nécessité la création de nouvelles prestations à destination des usagers.

Sur la base d'une fréquentation des TAP par 85% des élèves, le montant de la dotation de l'Etat fonds d'amorçage s'élève à 50€ par élève.

Les textes réglementaires laissent libre choix aux organisateurs de faire payer ou non ces activités.

Le coût induit par la mise en place de cette réforme ne peut être financé en totalité par la commune sans incidence sur les taxes locales. Il a donc été décidé de ne pas faire supporter le coût de cette réforme à l'ensemble des habitants mais de le redistribuer sur les utilisateurs. Ces activités seront rendues payantes d'accès tout en respectant le principe fondamental d'accès au plus grand nombre d'élèves à ces nouvelles activités avec le principe du tarif unique.

Considérant que le tarif doit être unique, quelle que soit l'activité fréquentée par l'enfant, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant, à compter de l'année scolaire 2016/2017 :

- 10€ par enfant et par mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le tarif des TAP à compter de l'année scolaire 2016/2017 qui s'élève à 10€ par enfant et par mois
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

## **12 – DEMATERIALISATION DU COURRIER : CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dématérialisation du courrier est mise en place depuis le mois de mars 2016 par les services de l'ADICO.

Cette dématérialisation a été effectuée à l'aide d'un système de Gestion Electronique des Documents (GED) permettant l'hébergement des documents et d'un outil de numérisation (logiciel BL SCAN).

Une sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur.

Pour permettre cette sauvegarde, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de sauvegarde externalisée de nos données, d'une durée de 3 ans. Le montant des prestations est déterminé en fonction du volume des données sauvegardées, le contrat qui nous concerne est fixé pour une capacité de 100GO à 390.00€ HT par an.

**Après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- **ADOPTE le projet de contrat de sauvegarde externalisée à passer entre la commune de RESSONS-SUR-MATZ et l'ADICO pour une durée de 3 ans,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2016 lesquels sont suffisants pour y faire face,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.**